

CONTRAT D'ASSISTANCE – Conseil – Formation – Audit

ARTICLE 1 – NATURE DES PRESTATIONS

- ⇒ Accompagnement à la mise en place de tout ou partie d'un système de management (*Rédaction de documents, animation, formation, audit, ...*) intégrant des certifications ou labels (*ISO 9001, 14001, 45001, 27001, QUALIOP1, RSE*).
- ⇒ Accompagnement à la mise en place ou à l'utilisation de systèmes d'information (*Déploiement de logiciel métier, organisation de documents, mise en place d'outils numériques, formation logiciels bureautique, ...*)
- ⇒ Diagnostic et mise en conformité RGPD.

ARTICLE 2 – MODALITES DU CONTRAT

- ⇒ A la signature du contrat le client choisit le nombre de jour(s), fractionnable(s) en séances de 1h mobilisables par an.
- ⇒ A chaque sollicitation du client pour une prestation conforme à la nature précisée à l'article 1, ITSET CONSULTING valide avec le client la durée de la prestation et s'engage à débiter celle-ci dans le mois suivant l'accord écrit (*Objet de la prestation, livrables, indicateurs de réalisation*).
- ⇒ Les prestations sont réalisables sur site ou à distance en synchrone ou en asynchrone d'un commun accord écrit entre ITSET et le client (*Courriel*).
- ⇒ ITSET informe le client au mois d'Octobre du solde de jour(s) / heure(s) pour l'année en cours et des modalités de fin du contrat ou de reconduction.

ARTICLE 3 – DUREE DU CONTRAT – RECONDUCTION EXPRESSE

- ⇒ La durée du contrat est d'un an en co-terminus avec le contrat d'origine.
- ⇒ La fin d'un contrat est à notifier par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date d'échéance.
- ⇒ Dans la mesure où la fin de contrat n'est pas notifiée dans les conditions précisées ci-dessus :
 - la proposition de reconduction expresse sera proposée pour un an avec les mêmes conditions de résiliation.
 - les jours et heures non utilisés par le client sont crédités comme « prestations réalisables » dans la limite maximale de jours égale au double du contrat initial (*Cf article 4*).

Exemple : pour un contrat de 3 jours dont 2 jours sont consommés à la fin du contrat. Le jour non consommé est crédité pour l'année suivante en cas de reconduction du contrat soit 3+1 = 4 jours.

ARTICLE 4 – TARIF ET FACTURATION

- ⇒ Le règlement du contrat se fait par virement bancaire à la signature en terme à échoir.
- ⇒ La fin d'un contrat notifiée par le client n'entraînera pas le remboursement des jours et heures non réalisées.
- ⇒ La fin d'un contrat notifiée par ITSET entraînera le remboursement au client du solde des heures mobilisables à la date de notification à un taux égal au prorata du taux horaire correspondant au type de contrat signé.

Choix du type de contrat par le client : cocher le type de contrat (Solde maximum de crédits jour(s) par contrat)

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> 0,5 jour 437 € (1 j) | <input type="checkbox"/> 1 jour 850 € (2 j) | <input type="checkbox"/> 3 jours 2 475 € (6 j) |
| <input type="checkbox"/> 5 jours 4 000 € (10 j) | <input type="checkbox"/> 10 jours 7 500 € (20 j) | |

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS

Tout au long de la durée du contrat ITSET CONSULTING s'engage à :

- ⇒ **RESPECTER** les principes de **confidentialité, d'anonymat et de neutralité** des personnes et de la structure du client.
- ⇒ **PRENDRE EN CONSIDERATION** la personne et lui proposer une écoute bienveillante.
- ⇒ **INTEGRER** une **approche** des conditions de travail par une **visite** et une **observation** des lieux de travail.
- ⇒ **INTERVENIR** exclusivement sur le **champ de compétences de l'équipe mobilisée** afin de **garantir** un **travail cohérent** (méthode et interventions) **pertinent** (finalité) et **respectueux** des différents acteurs et enjeux de la structure.
- ⇒ **PRODUIRE** une **restitution rédigée** dans une perspective de construction afin d'avancer la réflexion et de faciliter les démarches concernant la coordination et la cohésion d'équipe.

Fait à : le : / /

Pour ITSET CONSULTING :
Christophe TESTI – Gérant

Pour LE CLIENT (Prénom NOM – Fonction) :

*Cachet et signature précédée de la mention
« Bon pour accord » entraînant acceptation des CGV page 2*



ITSET CONSULTING
14, Route de la croix, 51 460 TILLOY-ET-BELLAY
06 66 64 59 56 – testi@itset.fr <https://itset.fr>
SIREN 914874367 – TVA FR62914874367
RCS Châlons-en-Champagne B 914 874 367

Logo Client

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

<p>Article 1 – Définitions</p> <p>Le terme général « ITSET CONSULTING » est utilisé pour le prestataire ITSET CONSULTING (IC). Le terme « client » désigne le donneur d'ordre privé, public ou individuel.</p> <p>Article 2 – Champ d'application</p> <p>Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toute commande passée auprès d'ITSET CONSULTING par un client. Toute commande implique l'acceptation sans réserve de ces Conditions Générales de Vente par le client. Ces conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales, notamment les conditions générales d'achat du client.</p> <p>Article 3 – Références commerciales</p> <p>Le client autorise ITSET CONSULTING à faire figurer son nom sur sa liste de références commerciales.</p> <p>Article 4 – Offre</p> <p>L'offre de prestation ITSET CONSULTING est matérialisée par un document écrit adressé au client. Cette offre n'est valable qu'en France métropolitaine, à l'exclusion de la Corse. ITSET CONSULTING se réserve le droit de refuser toute demande de prestation pour tout motif qu'elle considère comme légitime, notamment en cas d'inadéquation entre la localisation géographique du lieu de réalisation de la prestation et sa durée.</p> <p>Article 5 – Commande</p> <p>Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos produits et accepté par notre société. Toute commande de prestation ne prend effet qu'à réception d'une commande ou d'une confirmation (<i>bon de commande, lettre, courriel</i>). ITSET CONSULTING adresse en retour un accusé de réception rappelant notamment la prestation commandée, les conditions financières et les modalités de réalisation. Toutes les commandes acceptées par ITSET CONSULTING le sont, compte tenu du fait que le client présente les garanties financières suffisantes, et qu'il réglera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation. Aussi, si ITSET CONSULTING a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, ITSET CONSULTING peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le client, de garanties au profit de notre société. ITSET CONSULTING aura également la faculté, avant l'acceptation de toute commande, comme en cours d'exécution, d'exiger du client communication de ses documents comptables, et notamment des comptes de résultat, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité. En cas de refus par le client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, ITSET CONSULTING pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s), sans que le client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.</p>	<p>Article 6 – Prix</p> <p>Les prix sont fixés par les tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande. Ils s'entendent toujours hors taxes et sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Les tarifs en vigueur peuvent être révisés à tout moment, après information préalable de nos clients. Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont indiqués dans la proposition (<i>devis ou bon pour accord</i>) adressée au client.</p> <p>Article 7 – Facture</p> <p>La facture est adressée après la réalisation de la prestation de service.</p> <p>Article 8 – Règlement et pénalité de retard</p> <p>Les règlements sont payables dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture, aucun escompte n'étant accordé pour un paiement anticipé. Le paiement s'effectue de préférence par virement bancaire. Le paiement en espèces est exclu. En cas de retard de paiement, sur mise en demeure préalable, une pénalité de retard, égale à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à l'échéance prévue, sera appliquée par jour de retard. Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera réclamée et plus sur présentation de justificatif(s). En outre, ITSET CONSULTING se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.</p> <p>Article 9 - Report – Annulation – Modification</p> <p>Les commandes transmises à ITSET CONSULTING sont irrévocables pour le client après expiration du délai légal de résiliation de 10 jours, sauf acceptation écrite de notre part. ITSET CONSULTING se réserve la possibilité de reporter une prestation à des dates ultérieures pour cause de mauvaises conditions climatiques (<i>verglas, neige, tempête, ...</i>) indépendantes de sa volonté. Toute demande de report, d'annulation ou de modification doit être faite par écrit par le client jusqu'à une date précédant de 15 jours ouvrés la date fixée pour le début de la prestation. Passé ce délai, ITSET CONSULTING facture au client une indemnité forfaitaire égale à 50% du montant total de la prestation. Dans un délai de 5 jours ouvrés précédant le début de la prestation, en cas d'annulation par le client, une indemnité forfaitaire égale à 80% du montant total de la prestation sera exigée.</p> <p>Article 10 - Nature et caractéristiques de la mission ITSET CONSULTING</p> <p>ITSET CONSULTING dispense des prestations de conseil, accompagnement, formation, audit en systèmes de management (<i>Qualité, Santé & Sécurité au Travail, Environnement, RSE, RGPD, Systèmes d'Information, QUALIOP, ...</i>) La prestation est dispensée conformément aux objectifs définis dans la proposition. Dans le cadre de ses prestations, ITSET CONSULTING n'est soumis qu'à une obligation de moyens</p> <p>Article 11 - Limites de mission</p> <p>Dans les cas où la prestation est réalisée au sein de locaux mis à disposition par le client, ce dernier s'engage à ce qu'ils</p>	<p>soient en tous points conformes à la réglementation applicable. ITSET CONSULTING contracte une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle. Le client, de son côté, doit se garantir contre les risques qu'il ferait encourir aux personnels d'ITSET CONSULTING et les accidents ou incidents dont la responsabilité lui incomberait.</p> <p>Article 12 – Confidentialité et données personnelles</p> <p>Pour toutes les interventions effectuées ITSET CONSULTING et ses éventuels sous-traitants sont tenus au secret professionnel. Les informations et photographies concernant l'entreprise, l'établissement et les stagiaires sont nécessaires à la réalisation des comptes rendus d'intervention. Conformément au RGPD du 25 mai 2018 le client peut accéder sur demande à ces informations et en demander la rectification si nécessaire à dpo@itset.fr</p> <p>Article 13 – Plan de prévention</p> <p>En application de la réglementation, les dispositions doivent être prises par le client et ITSET CONSULTING avant toute prestation, pour prévenir les risques liés à l'interférence entre les activités, les installations et les matériels des différentes organisations présentes sur un même lieu de travail. Le client assure la coordination générale des mesures de prévention lorsque la prestation a lieu sur son site. Dans le cas de risques résultant de l'interférence entre les activités, les installations et les matériels, le représentant ITSET CONSULTING appliquera les mesures prévues par le plan de prévention arrêté d'un commun accord avant le début des prestations. Afin de prévenir tout risque et de faciliter l'exécution de l'intervention, le client doit désigner et détacher auprès du représentant ITSET CONSULTING un agent qualifié chargé de transmettre toutes informations et directives concernant les prescriptions d'hygiène, de sécurité et de premier secours (EPI, ...). Cet agent qualifié est habilité par le client à diriger les manœuvres éventuelles et en assurer le commandement.</p> <p>Article 14 – Sous-traitance</p> <p>ITSET CONSULTING s'autorise à faire intervenir tout sous-traitant de son choix que ce soit pour des raisons de reconnaissance, de technicité, de disponibilité ou de lieu d'intervention.</p> <p>Article 15 – Droits de propriété</p> <p>La propriété intellectuelle de tous les supports reste à ITSET CONSULTING. Toute copie ou diffusion ne peut se faire sans l'accord préalable par écrit d'ITSET CONSULTING.</p> <p>Article 16 – Juridiction</p> <p>Après tentative de règlement amiable, en cas de contestation ou de litige et quelle que soit leur importance, les tribunaux du ressort du défendeur sont seuls compétents. La loi du lieu du siège d'ITSET CONSULTING récipiendaire de la commande sera seule applicable, dans son état, à la date d'exécution de la prestation.</p>
---	--	--

